

Constantinople, 7 Février 1845 -

Le Soussigné Intermède et Ministre
Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche,
se voit dans la pénible Nécessité, d'entretenir la
Sublime Porte de nouveaux et scandaleux excès commis
par ses sujets Ottomans, sur la frontière autrichienne
dans le voisinage de Raguse.

Voici en substance, les faits consignés dans les rapports
des autorités Impériales, sur la dite frontière.

Depuis quelque temps déjà, le nommé Natale Lasich,
mauvais sujet, échappé des prisons autrichiennes et réfugié
auprès de Hassan Bey, Capitaine de Crebigne,
voulant assouvir un sentiment de vengeance, faisait des
incursions dans les environs de Raguse; et y répandait la
terreur au point, que les gouvernements s'étaient vu obligé de
détacher des troupes sur plusieurs endroits, et d'établir des
colonnes mobiles, pour maintenir la sûreté publique dans la
province. Parmi les nombreux méfaits commis par Lasich
et ses compagnons, l'on cite le vol d'un troupeau appartenant
à un sujet autrichien, dont la fille, fut à cette occasion,
victime des plus infâmes traitements.

Le Gouvernement Impérial de la Dalmatie,
n'espérant aucun résultat d'une démarche par écrit, se

Jeûte à envoyer auprès du Vizir de l'Herzégovine
un commissaire accompagné d'un officier supérieur, pour
demander l'extradition de Sarich et pour empêcher que
le capitaine de Crebigne, n'offre désormais un asyle
à de pareils malfaiteurs, au détriment de la sécurité et
du repos sur la frontière Impériale.

Presque simultanément, le gouverneur de la
Dalmatie apprit que Sarich, avait reparu sur le
territoire autrichien; et cette fois accompagné de quatre
sujets Ottomans; qu'il s'était avancé jusqu'à Gradva
et qu'il y avait assailli la maison d'un certain
Kéopravizza, en le menaçant lui et ses voisins, de
leur en faire une vengeance sanglante s'ils ne renonçaient
point à le poursuivre. L'apparition de ces malfaiteurs,
ayant mis en émoi tous les habitants de la contrée,
quelques Pandours essayèrent de se saisir de leurs personnes,
ce qui aurait infailliblement réussi, si tout d'un coup,
une bande de 200 sujets Ottomans, n'était accourue
pour délivrer Sarich et ses compagnons, et pour les
reconduire sur le territoire de l'Herzégovine.

Cet attentat qui constitue une violation de
territoire flagrante et sans exemple depuis une assez
longue série d'années, impose au Gouvernement de
Sa Majesté Impériale, le devoir de demander
à la Sublime Porte, une réparation éclatante,

comme unique moyen de prévenir de la part des habitants de la frontière autrichienne, des actes de représailles, qui pourraient entraîner les plus graves conséquences.

Le Soussigné vient, sur ce motif, de recevoir de son Auguste Souverain, l'ordre de demander :

1^o. L'extradition de Matate Larich, sujet autrichien et auteur principal de tous ces excès, lequel a trouvé dans la personne de Hassan Bey de Crebigne, un protecteur qui, en dépit des réclamations du Gouvernement de Vaguse, l'emploie à son service, lui confie la culture de ses champs, et lui permet d'avoir une harem.

2^o. L'extradition de tous les autres délinquants qui ainsi que Larich, se sont réfugiés et ont trouvé accueil auprès de Hassan Bey.

3^o. L'éloignement de ce Bey, de son poste près de la frontière. Déjà en 1840, l'on avait voulu demander sa destitution; et ce n'est que par égard, pour Sélim Bey, commissaire extraordinaire de la Sublime Porte, que l'on s'en était désisté, sans que les considérations en faveur desquelles on a cru alors devoir agir ainsi, aient été justifiées d'aucune manière par la suite. La Cour Impériale est donc obligée d'insister avec force, sur ce point.

4^e. Une indemnité proportionnée, pour tous ceux des
Sujets autrichiens qui dans ces différentes incursions,
ont été lésés dans leur honneur ou dans leurs propriétés;
la punition exemplaire des coupables; et l'adoption des
mesures propres, à éviter au renouvellement de semblables
excès à l'avenir -

Le Souverain se plaît à espérer, que la Sublime
Porte reconnaitra pleinement la justice de ces demandes;
et ne tardera pas à donner des ordres en conséquence.
Il doit le désirer d'autant plus vivement, que dans
le cas contraire, l'agitation qui règne parmi la
population de la frontière autrichienne, ainsi qu'il a
eu l'honneur de le faire observer, pourra amener des
conflits et des troubles, que les deux Cours ont un égal
intérêt à prévenir -

Le Souverain saisit cette occasion, pour offrir
à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires
étrangères, l'assurance de sa haute considération.

J. Comte de Stürmer

Traduzione

di una Memoria della P. Porta indirizzata all' Imp. Reg.
Interrunzio in data dei 15 Safer 1261 / 23 febbrajo 1845 /

Come è pur noto all' E. V. fu proibito, già lungo tempo fa, ai bastimenti da guerra di qualunque Corte straniera di entrare nei Dardanelli ossia nel Bosforo, e questo vecchio divieto fu confermato di nuovo nel Trattato conchiuso fra la P. Porta e le cinque grandi Potenze ai dì 19 Regeb dell'anno 1257. - Benchè sia noto dunque a tutto il mondo che se nulladimeno un tal bastimento, grande o piccolo, appartenente a qualsiasi Corte, mostrasse voglia di entrare in uno degli stretti summentovati, verrebbe prima avvisato del divieto; se non ascoltasse verrebbero tirati uno a due colpi di canoni senza palle, e se anche questo non producesse verun effetto, si prenderebbero, avendo il bastimento agito contro il regolamento ed i Trattati, le misure necessarie ad impedirne l'entrata per mezzo di colpi di canoni caricati a palle; benchè poi sia noto che è proibito anche ai bastimenti mercantili delle amiche Corti ed a quei della P. Porta stessa di passar il Bosforo od i Dardanelli di notte, ci venne pure notificato dagli impiegati di quelle parti:

" cercar di tempo in tempo qualche bastimento mercantile

" senza riguardo al suddetto regolamento, di entrar negli
" stretti, e per quanti colpi di canoni che essi mostrino di
" voler impedire l'entrata di esso, non riuscirvi punto,
" poichè si sa che sono colpi poco nocivi. Questo
" vecchio divieto contro i bastimenti mercantili non
" essendo necessario che perche di notte non si può
" distinguere se sia un bastimento mercantile oppure
" uno di guerra, e non essendosi finora trattato di
" realmente danneggiar i bastimenti mercantili che
" entrano in tal guisa, la maggiore parte de' bastimenti
" mercantili attribuendo il non tirar a palla ad una specie
" di tacito permesso, cercano d'infrangere il regolamento
" in discorso. "

In conseguenza di ciò è stato fermamente
deciso di mantener in vigore il divieto assoluto più
volte citato, il quale è un'antica massima governiale
della Porta confermata ultimamente nel Trattato
conchiuso colle cinque Potenze unite. Tal divieto
sarà seriamente eseguito contro qualunque
bastimento che intraprendesse di passar il Bosforo
oppure i Dardanelli dopo il tramontar del sole,
in modo che a comminciar dal mese di Marzo
di quest'anno 1261 / 1845 / sarà ancora fissato un
termine di 3 mesi spirato il quale gli impiegati
di quelle parti riceveranno l'ordine di avvisare del

./

divieto i bastimenti che persistessero nel volere entrare
nei summentovati stretti, se non ascoltaero di
tirar uno a due colpi di canoni senza palle, e se
anche a questo non badassero di prender le misure
necessarie perche venga impedita l'entrata per mezzo
di colpi di canoni caricati a palle. Abbiamo quindi
diretta questa memoria ufficiale all'E.T. per pregarla
di compiacersi sin da ora far significare quanto
sopra ai Capitani dei bastimenti Austriaci, dar
loro gli ordini necessari ed informarli parimente che
qualora dal esecuzione della suddetta misura emer-
gesse qualche danno a qualcuno, egli non potrà
lagnarsi ne domandarne giustizia. —

Handwritten text in Urdu script, likely a list or record, with some entries underlined.

This image shows a blank, aged, cream-colored page, possibly an endpaper or flyleaf from an old book. The paper has a textured appearance with numerous dark spots, stains, and foxing marks scattered across its surface, particularly concentrated in the upper half. The lighting is slightly uneven, with the left edge appearing darker than the right. There is no text or other markings on the page.

6/3/1845

Lorsque le soussigné Internonce et Ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche s'est vu obligé de demander satisfaction pour la violation de territoire et les excès qui avaient eu lieu sur les confins de l'Herzégovine, il ne s'attendait pas à recevoir si peu de temps après l'ordre de réclamer contre des attentats de la même nature exercés sur une autre partie de la frontière.

Une série d'assassinats, commis par des bosniaques et dont plusieurs soldats et sujets autrichiens ont été les victimes, a dans ces derniers mois gravement compromis le repos public sur la frontière de la Croatie du côté de la Bosnie. Les autorités Impériales, quoique pleinement en droit d'user de représailles, crurent

devoir recourir aux fonctionnaires de
la sublime Porte pour obtenir répa-
-ration ; mais ceux-ci se bornèrent
presque toujours à de vaines promesses
et on sait que les autorités Bosniaques
elles-mêmes étaient de connivence avec
deux individus désignés comme les meur-
-triers des soldats autrichiens Sopovich
et Buchan. Dernièrement encore, pen-
-dant que les habitants des deux côtés
étaient occupés de leur commerce ordinaire
au Bazar de Lisichiak, on entendit
partir des broussailles qui bordent le terri-
-toire turc deux coups de fusil qui blessè-
-rent grièvement deux soldats et un
paysan autrichien. Le brouillard épais
qui couvrait le pays, ayant permis
aux auteurs de ce crime de s'évader
sans qu'on pût découvrir leur trace,
on s'adressa au Moussellim de Vacoup
qui fit faire des recherches, mais sans
aucun résultat. Ce Moussellim prouva
pâilleurs qu'il ne tenait nullement
à connaître et à punir les assassins
en rendant la liberté, après une

arrestation de peu de jours, au Musulman Ernich fortement soupçonné d'avoir pris part à cet attentat.

Le gouvernement Impérial, en transmettant au général Commandant de la Croatie l'ordre de faire auprès du nouveau Pacha de la Bosnie des démarches énergiques pour obtenir satisfaction de ces actes aussi atroces que honteux, a enjoint au soussigné d'agir de son côté sur le Ministère de la Sublime Porte pour l'engager à adresser au dit Pacha l'ordre préemptoire de faire justice à nos demandes et d'aviser aux moyens de préserver à l'avenir d'aussi graves atteintes le repos et la sécurité des habitants de la frontière.

Le soussigné ne saurait cacher à la Sublime Porte que, si le Pacha de Bosnie se refusait à satisfaire pleinement à nos demandes, ou bien si de nouveaux excès devaient avoir lieu de la part des habitants de

la frontière ottomane, le gouvernement
Impérial d'Autriche se verrait forcé,
quoique à regret, à faire usage de ses
propres moyens pour se procurer la
réparation qui lui est due, et que
déjà des ordres dans ce but ont été
adressés aux Commandants Militaires
sur la dite frontière.

Le soussigné saisit cette occasion pour
renouveler à son Excellence Monsieur
le Ministre des affaires étrangères
l'assurance de sa haute considération.

Constantinople, le 6 Mars 1845.

Le Comte de Stürmer

XX
Traduction d'une note
officielle de la S. Porte
aux Représentans de Troie ~~Russans~~
le 26 avril 1845.
sur les affaires grecques.

Traduction de la note officielle donnée par la Sublime
Porte aux Représentans des Trois Cours à Constantinople

26/4/1845

Dans la conférence que j'ai eu l'honneur
d'avoir eu dernier lieu, avec Votre Excel-
lence et M. les Représentans de France
et de Prusse, elle a dû convenir
qu'on ne pouvait guère contester
à la Sublime Porte le droit de prendre
des mesures de précaution vis-à-vis
la Grèce, vu les dispositions mal-
veillantes que celle-ci manifestait
depuis quelque temps à son égard,
ce que nous avons déjà exposé
en détail, et elle a donné, d'accord
avec ses collègues, des assurances, au nom
de son Gouvernement, en même temps
qu'elle a pris l'engagement de
faire part de cette circonstance,
à son collègue à Athènes.

La Sublime Porte a accueilli
avec la plus vive satisfaction la réponse
que Votre Excellence a donnée
à ce sujet et elle ne doute pas
que celle qu'elle a à recevoir de
la part de chacune des hautes Puissances
ne soit pacifique et de nature à
la rassurer.

Quoique la Sublime Porte
ait apprécié à leur juste valeur,
les réponses pacifiques que Votre
Excellence et M. M. ses collègues lui
ont données et qu'elle soit prête
à apprécier les assurances qui lui
parviendront de la part des hautes
Puissances, cependant la conduite
de la Grèce continuant d'être
en opposition avec les assurances
positives et réitérées, qu'elle lui
avaient déjà données, elle en
déduit la conséquence que ces as-
surances n'ont produit aucune
impression en Grèce et qu'elles
restent sans effet entre elle et
les hautes Puissances.

Voilà, Excellence, ce qui a
imposé à l'Empire Ottoman l'obli-
gation, et lui a donné le droit
de prendre à l'égard de la Grèce,
des mesures de précaution, dont com-
munication vous a été déjà donnée.

Sans les derniers temps,
une attitude fâcheuse et qui jus-
tifie les assertions que nous avons

déjà mises en avant, que les raisons des Puissances n'étaient guère basées sur la conduite politique de la Grèce et que les dispositions de celle-ci s'étaient entièrement opposées, s'est manifestée en Grèce, attitude qu'il n'est guère possible d'exprimer, sans en éprouver de l'étonnement et de regret.

D'après le contenu des dépêches qu'on vient de recevoir d'Attnes, le gouvernement Hellénique lorsqu'il a eu connaissance de la communication de la Sublime Porte à M. le Représentant des trois Hautes Puissances, bien loin de nier, a avoué, au contraire, les dispositions actuelles des esprits en Grèce et l'existence chez lui des idées d'agrandissement, et après avoir démenti les griefs articulés par la Sublime Porte a déclaré en termes positifs que "si l'Empire Ottoman prenait des mesures de précaution vis-à-vis la Grèce, celle-ci ne manquerait pas d'en faire autant à son tour,

que cet état de choses devant
inévitablement amener une collision
fâcheuse entre les deux pays,
la Sublime Porte se trouverait ainsi
avoir provoqué et hâté la présence
du mal qu'elle cherche à éviter,
et que dans un tel cas, le
Gouvernement hellénique pourrait
bien être libre d'agir selon ses
vœux.

Le Gouvernement Hellénique
au lieu de donner sous la garantie
des Puissances qui sont les intermé-
diaires de nos relations, des assurances
formelles qu'il aviserait aux moyens
nécessaires pour écarter des esprits
cette disposition hostile qui aurait
été considérée, comme l'ouvrage
de quelques hommes turbulents, si
par sa conduite, il s'en est désavouée
d'une manière réelle et positive,
au lieu de paralyser les tentatives
de ceux qui cherchent à la mettre en
pratique et de faire modifier le
langage des journaux et d'autres écrits
et au lieu encore de chercher à

faire dissiper la juste inquiétude de la Sublime Porte, s'est borné seulement à donner quelques assurances vagues et banales qui jusqu'à présent n'ont produit aucun effet satisfaisant en même temps qu'il a déclaré ouvertement de devoir prendre les mêmes mesures qu'il lui-même impose à la Sublime Porte l'obligation de prendre.

En prenant ces mesures, le Gouvernement ottoman n'a dans l'idée aucune pensée hostile, comme il a maintes fois donné des assurances qu'il éviterait toujours la collision, mais le Gouvernement Hellénique en prétendant comme il l'a fait que cette collision était inévitable, indique qu'il est à l'affût de l'occasion de l'opérer, comme aussi en soutenant que la Sublime Porte hâterait la présence du mal qu'elle cherche à éviter, veut donner à entendre, que le maintien de la tranquillité

Dans ces pays n'est dû qu'à lui.

D'après ces faits, il n'est plus permis de raisonner nullement à cet égard, ni de conserver le moindre doute sur l'exactitude des renseignements qu'on a recueillis sur le concert de la Grèce, et c'est là aussi la raison qui a déterminé la Sublime Porte à lui retirer toute sa confiance.

La Sublime Porte aurait pu exprimer à Elle seule, ses griefs et ses intentions au Gouvernement Hellénique et traiter directement avec lui, mais si Elle a préféré s'adresser aux trois Puissances, qui lui ont créé une existence politique et concouru à son affermissement par leur protection, c'est parce qu'Elle connaissait leurs vues bienveillantes et loyales et que pleine de confiance dans les assurances qu'Elle recevait de leur part, Elle a voulu faire voir aussi que son intention était de conformer les mesures de précaution

qu'elle serait obligée de prendre, à leurs assurances, et de traiter cette affaire comme une question européenne d'accord avec elle.

Le Gouvernement Hellénique, au lieu de suivre en cela, son exemple, en rassurant les hautes Puissances ^{sur ses intentions} à l'égard de la Sublime Porte, a cru pouvoir se passer de toute intervention, de la part même des Puissances ses protectrices, et la déclaration qu'il a fait que s'il convenait aux intérêts de la Sublime Porte de prendre une attitude hostile, il ne manquerait pas de la devancer en cela, prouve d'une manière évidente qu'il est peu disposé à tenir compte des conseils pacifiques qui lui seront donnés de la part de ces puissances, et que les assurances que la Sublime Porte a déjà reçues et qu'elle recevra d'elle, ne lui seront guère profitables.

D'après les renseignements parvenus à l'Empire Ottoman de

la part des autorités établies sur
les frontières à la suite du langage
tenu par le gouvernement
Hellénique les préparatifs qu'on y
fait en secret, pour invasion sur
le territoire ottoman, augmentent de
jour en jour; la preuve en est, qu'
un certain nombre de brigands ont paru
à Salhona et Thivize mais grace à nos
autorités ils en ont été tous chassés.

La Sublime Porte pour
craindre au mouvement insur-
rectionnel, auquel les habitants
de ses provinces pourraient se
laisser entraîner, par la séduction
des grecs, et les tenir toujours dans
l'obéissance, s'était déjà trouvée
dans la nécessité de renforcer
les postes militaires établis dans
les dites provinces, mais d'après le
langage tenu en dernier lieu
par le gouvernement Hellé-
nique, celui-ci devant y expédier des
troupes égales en nombre à celle
de la Sublime Porte, il est très
évident, que les forces militaires

qu'on va établir dans ces provinces pour
en contenir les habitants ne seroit pas
suffisante pour repousser aussi une
attaque étrangère.

Or il en résulte que la Sublime
Porte a maintenant une double
tâche à remplir, celle de prendre
des mesures de précaution, pour
prévenir les mouvements d'insur-
rection et celle de mettre ses troupes
sur un pied tel qu'elles puissent
aussi soutenir une attaque étran-
gère.

En conséquence l'Empire
Ottoman se trouve obligé, dans
l'intérêt de ses états, de renforcer
encore un peu les postes militaires
de la Division de Roumelie établis
dans ces provinces, et de procéder,
suivant que les circonstances l'exige-
ront à l'exécution des mesures énoncées
dans la précédente communication.

En agissant ainsi la Sublime
Porte n'a aucune intention
hostile, ni arrière pensée quelcon-
que contre la Grèce, au contraire,

elle désire être toujours en bon
rapports d'amitié avec elle,
mais à condition que le Cabinet
Belgique au lieu de se faire
une arme contre l'Empire Ottoman
de sa popularité qui ne peut être
un appui légitime pour un gouver-
nement, qu'autant qu'elle est
le résultat de mesures sages en
elles mêmes et justes envers ses
voisins, veuille, au contraire, employer
l'influence que par sa position il
exerce sur le pays, pour faire dis-
paraître toute cause de
plainte de la part de la
Sublime Porte.

Le gouvernement de la
Hauteuse extrêmement mécontent
de cet état de choses ainsi que
de la durée, désire vivement
qu'il y soit mis un terme et
qu'il puisse avoir des garanties
propres à dissiper ses inquiétudes.

Les mesures de précaution
que la Sublime Porte va prendre
n'étant destinées qu'à obtenir

ce but si ardemment désiré, elle s'empresse d'assurer de nouveau les trois hautes Puissances, que dans le cas où quelque acte de brigandage ou d'invasion aurait lieu sur le territoire Ottoman, les troupes Impériales se banniraient à en poursuivre les auteurs jusqu'aux frontières, qu'elle ne franchiraient d'un seul pas, les limites qui séparent les deux pays et qu'elle s'abstiendrait de tout procédé propre à provoquer des hostilités, s'occupant uniquement du maintien du bon ordre et de la tranquillité dans ce pays.

La Sublime Porte veillera aussi sans cesse, à ce que ces mesures dont l'adoption rentre du reste dans le domaine de son administration, soient exécutées de manière à ce qu'elle ne doive pas porter la moindre atteinte à la paix générale.

Bien que l'Empire Ottoman soit en droit de prendre telle mesure qu'exigerait le soin de

ses intérêts, néanmoins, elle a
cru de son devoir, afin de
donner une nouvelle preuve
des sentiments de loyauté et
de franchise qui l'animent,
d'en faire part, au préalable, aux
trois Puissances amies de la Sublime
Porte et protectrices de la Grèce.

Les sentiments de bienveillance
que la Sainte Puissance professe
sans cesse pour l'Empire Ottoman
et l'intérêt tout particulier qu'
elle lui ont témoigné à
différentes reprises lui donnent
l'assurance que Votre Excellence
et M. le Ministre ne manque-
ront pas de reconnaître et apprécier
la nécessité où se trouve la
Sublime Porte, et rendant
justice à ses intentions sincères
et loyales, voudront bien, il l'espère,
ne jamais lui refuser leurs
bons offices. —

XII
Memorandum annexé à la
note de la S. Porte aux
Trois Représentans, le 26. Avril 1845.
sur les affaires grecques

Memorandum annexé à la Note
que la Porte a présentée à S. M. E.
les trois Représentans le 26. avril 1848.

Traduction.

Les Dépêches que la Sublime
Porte veut de recevoir de la
part de S. E. Tajar-Pacha, Comman-
dant de Larissa, portent que trente
brigands dépassèrent dans la nuit
de jeudi à vendredi, du 27 au 28 mars
dernier, vers les trois heures du soir,
la frontière Grecque, vinrent de
ce côté-ci, pénétrèrent dans le
Vizilak à Zataloja qui est à
huit heures de distance de
Larissa, et six heures loin
des frontières Grecques, et brûlèrent
avec l'huile le Primate et son
fils; et qu'après avoir enlevé
tout ce qui s'y trouvait, ils entrèrent
dans la frontière Grecque.

Comme ces actes coupables
d'invasion et d'assassinat sont
les signes précurseurs de mauvais
dessein que les bellâmes méritent

contre les Provinces Ottomane voisines,
et qu'ils mettent au jour leurs sen-
timents hostiles contre la Sublime
Porte, et ne laissent plus aucun
doute sur le mauvais esprit qui
régne, nous les portons à la connais-
sance de votre Excellence uniquement
pour qu'elle les sache.

Nous avons appris, par les
dépêches reçues d'Athènes hier,
la nouvelle positive que Veloudja,
qui était à la tête des brigands que
passant, il y a quelque temps, de
Grèce en Roumélie, ont trouble la
tranquillité du pays, et commis des
brigandages, a été nommé par le gouver-
nement hellénique, commandant des
troupes grecques sur la frontière Turque.
C'est là aussi un fait grave, qui,
sous tous les rapports mérite une
grande attention, et c'est pourquoi
nous nous empressons de vous
le signaler en l'ajoutant dans le
présent memorandum.

10/5/1845

Le moniteur grec a publié dans son numéro du 20 avril dernier, un long article relatif aux griefs exprimés par la S. Porte ottomane contre la Grèce, à certaines mesures adoptées par la première à l'égard de la presse hellénique, et enfin aux relations qui, dans l'intérêt de l'avenir de l'Orient, doivent nécessairement exister entre les deux pays. Le moniteur grec pose en principe (principe vrai sans doute et que personne ne conteste) que pour que l'alliance entre la nation musulmane et la nation grecque libre puisse s'établir et se consolider, cette alliance doit d'abord être franchement consentie et contractée par les Cabinets de Constantinople et d'Athènes; il compare les sentiments hostiles qui divisaient auparavant le musulman et le grec, aux sentiments qui éloignaient l'un de l'autre les nations d'Angleterre et de France, et voudrait voir les cabinets musulman et grec agir comme ont agi à l'égard l'un de l'autre depuis 1815 les cabinets de Vienne et de Turin.

Cet article n'appartient pas à la rédaction habituelle du moniteur grec. Si nos informations ne nous trompent point (et nous avons tant lieu de le croire parfois), il est dû à une plume étrangère, habituée à l'usage tant à fait que style diplomatique, du moins à la discussion dans la tribune publique et dans les journaux. Quoi qu'il en soit de sa source, et du nouveau degré d'importance ou d'intérêt que cette circonstance lui donnerait, nous devons dire que, dans certains passages, et surtout dans l'idée générale, abstraction faite des passages où l'auteur s'est trop assimilé une des mauvaises fables de l'antiquité grecque, les vues qu'il indique sont justes..... mais entre la justice d'un point de vue général, d'un principe, et la situation ~~actuelle~~ des choses, la réalité telle qu'elle résulte de faits incontestables, dont nous signalerons quelques uns plus bas, il y a un abîme. C'est abîme, quelque habile qu'on soit à manier la phrase, quelque distinction qu'on emploie à trouver des rapprochements, quelque peine qu'on se donne

2 /
à déguiser la vérité. Sous un semblant de modération
et de prudence, — on ne parviendra jamais à le
combler!

Nous aussi nous dirons avec le Moniteur lui-même :
"Il ne s'agit pas ici d'une discussion vaine; il
faut nettement poser les questions, elles se résoudre si
faire se peut." Or, la première question qui se
présente, ~~est-ce~~ la première et unique question
qui ait besoin d'être bien éclaircie est la suivante:
La Turquie se plaint de la Russie, est-ce avec
raison? est-ce à tort? Et de ce ci découle une
autre question. A-t-elle entraîné à simuler
une faule d'autres. A-t-elle entraîné à simuler
de fausses alarmes? pourquoi? dans quel but?

La Russie, au contraire, tout en tenant un
langage modéré et conciliant, n'agit — de par
eux-mêmes — contraire de ce langage, et les actes de
l'ambassade d'Athènes ne viennent — à Paris — contredire
hautement les déclarations de son organe offi-
ciel, le Moniteur?

Examinons :

La Turquie le fait. Dans l'hypothèse d'une
rupture X hypothèse dont la réalisation nous semble
impossible vu l'état général de la politique, mais
sur laquelle nous devons néanmoins émettre un
instant notre pensée pour mieux faire ressortir
les deux positions respectives X, dans l'hypothèse
d'une rupture entre la Turquie et
la Russie, la Turquie le fait, les sympathies de
l'empire occidental s'orientent même vers la
Russie, non pas aussi vivement, aussi enthousiaste
qu'il y a vingt-cinq ans, mais assez pour servir
à quelque gouvernement. On tendrait donc

les plaintes de la Turquie si elle n'avait pas réellement
 à se plaindre? à se donner des plaintes pour en à
 préparer les voies à un envahissement? Elle formait
 assez l'inflexible logique des faits accomplis pour
 ne pas y songir le moins du monde; la solida-
 rité qui lie les trois cabinets protecteurs, au moins
 Royaume, lui suffirait du moins, à défaut de
 tout autre chose, de peur au d'avertissement. Et
 la diplomatie européenne qui voit se juger les
 choses serait-ce possible de la trahir? —
 assurément non! Ce sont donc des griefs
 vrais, fondés, que la Turquie articule, car
 aucun intérêt ne pourrait être allégué comme
 la poussant à jouer une comédie ridicule, à
 sa position, Dieu merci, qui a vu du petit Royaume
 de 800 mille âmes, sans armée, sans marine, sans
 finances, et assez forte, pour lui faire l'indigne
 de se servir, pour n'importe quel motif, d'un
 peuple inventé, de mesquineries indignes d'un
 gouvernement qui se respecte.

La Grèce, au contraire, est de vis à vis de la
 Turquie dans les conditions où elle se trouve
 vis-à-vis de la Grèce? Du premier coup d'œil
 chacun peut saisir la différence de leur situation;
 les avantages qui peut retirer la Grèce d'un
 système continu de courtoisie menés, de taquineries
 d'intrigues, d'excitation, caché sous le voile
 des sentiments si habilement et si astucieusement
 proclamés par le moniteur. Quel triomphe,
 en effet, si l'on parvenait jamais à faire
 sortir le Péloponnèse de sa méditation! Comme

4
ou se faisait un victime ! Comme on exploitait
l'antagonisme qui malheureusement existe encore
entre la France et la Prusse ! Comme on rappelait
ces vaines invitations à la formation de, à l'alliance
franche et loyale, à laquelle la France tendait si
fraternellement et si inutilement la main !

Avez-vous besoin d'insister sur cette différence,
dont l'indiquant seulement au passant de notre
plume, n'en disons nous pas assez pour nous
épargner la peine de la commenter ?

" On accuse, dit le Moniteur Extr, le gouvernement,
" ch de quoi ? on parle de faits, quels sont-ils ? Un
" journal grec, le Socrate, prêche, dit-on, des doctrines
" incendiaires et répand des idées hostiles aux intérêts de la
" Porte ottomane. Fort bien, nous n'en disons rien
" point. Mais le gouvernement hellénique peut-il
" jamais être considéré comme solidaire de toutes
" les aberrations personnelles, qui, sans le prétexte
" de la liberté de la presse, peuvent s'exprimer en
" Grèce par la voie des journaux, etc. " Ces démentis
" des apologistes sont de nature à faire sourire
" de pitié. Le Moniteur, le Cabaret d'orthodoxes,
ont-ils pu concevoir un instant la pensée
d'en imposer à qui que ce soit avec les uns
ou avec les autres ? Eh ! que nous ont fait le
langage incendiaire du Socrate, si le
sentiment qu'exprime le Socrate n'est celui de
ceux (hautement avoués dans des occasions
solennelles) des hommes qui sont au pouvoir
et de la grande majorité de
l'Assemblée législative ? Oublie-t-on,
ou cherche-t-on à faire oublier le point

de départ du litige qui nous occupe. N'est ce pas
un sein de l'assemblée nationale qui en député a
indiqué l'état révolutionnaire comme l'état natu-
rel de tous les peuples jusqu'à ce jour de
l'affranchissement (1)? Ses membres du cabinet
ont été alors également à la tête des
affaires, pour qui par un d'eux ne s'est il
levé pour protester contre les tendances, pour
faire entendre l'admirable thèse que
développe si complaisamment le Moniteur?
Apparemment, parce qu'il avait de bonnes raisons
de s'abstenir, parce qu'en fond il professait
les mêmes principes, parce qu'il savait qu'en
réfutant les paroles d'autrui venons de
rappeler le souvenir, il tenait de front
la majorité de la chambre, expression fidèle
de la pensée et des vœux de la majorité en
plutôt de tout le peuple français.

En un mot, l'assemblée n'a pu ou ne cherche
pas à atteindre notre pensée. Nous ne prétendons
pas enchaîner les désirs de la nation française,

(1) Je demande, a dit M. Rendy, député de Fontenay, dans
une des séances de l'assemblée nationale du mois de
Janvier 1844, quels propos verbaux fussent mention-
nés de ce que je vais exprimer; savoir quels chrétiens des
provincesburgues ne sont admis à jouer parmi ceux des
droits de citoyens qu'à la condition de n'avoir jamais quis
d'autre lois que les lois de l'assemblée sans relation à l'affranchissement
de la patrie. C'est sans doute, a-t-il ajouté, que je
n'admettais jamais que la révolution soit terminée et que la
loi soit établie, tant que la France n'aura pas repris
sur la terre de St. Sophie la plus glorieuse que la
barbarie orientale et l'indifférence de la chrétienté
occidentale ont donnée au saint de Mahomet.

nous n'avons pas la prétention de faire passer à ses
 illusions, à ses espérances; la nature humaine est
 ambitieuse et Dieu seul aurait le pouvoir de
 la faire braver. Mais, lorsque ces vœux,
 ces aspirations des masses, au lieu d'être continués
 par les chefs, reçoivent d'un autre, au contraire,
 une attention publique, une sanction officielle,
 lorsqu'ils sont réunis en un
 serment, ou une déclaration solennelle
 adressée du haut de la tribune à un
 pouvoir dont on se dit l'ami (1), ce fait
 ne crée-t-il pas une situation à laquelle
 il faudrait être aveugle pour ne point
 prendre garde, inepte pour ne pas adopter
 des précautions afin de s'en garantir?

Mais, monsieur! quelle était dans la
 préoccupation de l'auteur de l'article qui nous
 avons sans les yeux pour ne pas s'approcher
 de la condamnation qu'il prononce contre
 le chef actuel du cabinet grec? "On avait
 cherché, dit-il, à représenter le gouvernement
 comme tolérant et favorisant même les
 tendances hostiles à la paix intérieure

(1) Les mêmes motifs qui en 1835 m'ont fait
 dire que la capitale de la Grèce n'est pas dans
 les limites de la Grèce actuelle, m'annoncent encore
 aujourd'hui et prouvent que le grand
 serment prêté par moi en 1821 j'ai
 gardé religieusement.

(Paroles de M. Solé de la
 séance du 26 janvier 1824 et l'Assemblée
 nationale d'Athènes)

" de l'empire ottoman; on prétendait qu'il inspirait
 " des illusions, que caressent certaines personnes, selon
 " nous beaucoup plus à plaindre qu'à blâmer, et
 " dont l'aventureuse imagination rêve des conquêtes
 " en Turquie. Et que voulait donc dire Mr. Collet le 26
 " janvier de l'année dernière lorsqu'il rappelait
 " son serment de 1821, lorsqu'il répétait la déclaration
 " de 1835, à savoir, que la capitale de la Grèce n'est pas
 " dans les limites actuelles de la Grèce, sinon rêver,
 " ou mieux, promettre des conquêtes en Turquie?
 " Selon le Moniteur le chef du Ministère actuel est
 " un des hommes plus à plaindre qu'à blâmer,
 " mais qu'on le plainne au qu'on le blâme il n'a
 " pas moins donné le droit à la Turquie de regarder
 " avec méfiance l'administration qu'il dirige,
 " et de lui demander des garanties impuises plus
 " positives que nule autre parole, contre des
 " tendances aussi clairement avouées (1)

Le Moniteur ne permettra de ne pas nous arrêter sur
 tous les autres faits qu'il ferait aussi bien que nous.

(1) Notons ici un autre passage du Moniteur sur le même
 thème, qui fait bien le portrait de Mr. le président du Conseil grec.
 " Nous savons parfaitement, dit-il, qu'il est des gens qui
 " comprennent mal l'action civilisatrice que la Grèce est appelée
 " à exercer en Orient, rêvant des conquêtes sur le territoire
 " de l'empire ottoman. Quelle est en ce monde l'idée même la
 " plus louable, qui, par certaines imaginations, se puisse être
 " transformée en une monstruosité! mais ces gens sont ils
 " nombreux en Grèce? Leur influence est-elle grande? Leur
 " aberrations trouvent-elles de l'écho dans le pays? Le
 " gouvernement favorise-t-il comme cela souvent
 " prétendent leurs tendances et leurs efforts? Oh bien! non.
 " Ces gens sont en si petit nombre qu'ils vivent inaperçus.
 " Leur influence est parfaitement nulle. Le pays est saisi
 " à toutes ses prédictions, et quant au gouvernement
 " actuel, ce serait faire injure à son intelligence et à
 " son sens que lui supposer la moindre sympathie
 " pour de si déplorablement ignorants!

La déclaration de Mr. le président du Conseil ne hurle-t-elle
 " pas comme on dit aux paroles.

Nous avons dit enflammant ces lignes, mais
 sous réserve, que pour notre part, nous étions par-
 faitement disposé à nous associer à la pensée générale
 exprimée dans le Moniteur. Ici du reste a besoin
 qu'on lui apprenne, qu'entre deux nations limitrophes,
 des rapports amicaux, qu'entre deux gouvernements,
 si près l'un de l'autre, une entente loyale,
 sans mille fois palpables à un état d'hostilité
 ouvert au cache, qu'il est difficile, pour ne
 pas dire impossible d'inspirer aux peuples
 des sentiments de bienveillance à l'égard des
 peuples étrangers, quand les gouvernements
 eux-mêmes donnent l'exemple de l'intolérance
 de l'égoïsme, de l'orgueil et de l'animosité. —
 Personne ~~ne~~ sans doute, et le Moniteur le lira
 ces Considérations tout au moins inutiles.
 Mais, hâtons nous de le dire, nous avons plus
 de confiance dans les destinées de la race musulmane,
 plus de foi dans les ressources de la Turquie,
 dans les idées nouvelles qui pénètrent aujourd'hui
 dans le monde et qui servent de boulevard
 à l'indépendance des peuples, lorsque surtout
 ceux-ci sont capables de verser pour de
 la dernière goutte de leur sang, et nous nous
 nous jamais qu'on le fait en l'influence de
 la paix dans quelque mouvement que ce
 soit, la nationalité musulmane puisse avoir
 la manière chose à appréhender.

Quel serait le but de la Turquie nous
 demandons nous plus haut, en simulants
 des craintes qui ne seraient pas fondées, en
 exprimant des griefs sans raison, en faisant

9

enfin une famille indigne d'elle, et nous n'en
trouvons aucun. La raison du moins, l'examen
conscient de la position respective des deux cabinets
nous en indiquent pas. Le moniteur est plus
perspicace. L'expression officielle des appréhensions
de la Porte " n'a d'autre cause que l'envieuse
" jalousie d'une faction laquelle, mettant tout en
" œuvre pour renverser le ministère solennel à vouloir
" exploiter la fidélité du Devan ! " Quelle est cette
faction qui a tant d'influence à Constantinople
et à laquelle quelques ministres de Sa Hautesse ont
consenti à servir d'instrument ? Le moniteur serait
bien embarrassé de le dire. — mon Dieu ! C'est
aller chercher bien loin des motifs absurdes quand
on a les véritables qui sautent aux yeux.

Nous osons à leur tour verser le journal offi-
ciel d'Athènes de l'opinion qu'il exprime vers la fin
de son article relativement aux sages mesures
adoptées par Sa Majesté le Sultan et concernant
les populations chrétiennes de son Empire, Quand
un avenir prospère et plein de sécurité est
garanti, si nous n'avons quelques doutes quand
au véritable mobile qui le fait passer ainsi,
si tout en fait ne nous avait donné le
droit d'être méfiant. Mais, quelle que
soit la cause suscitée au journal et celle de
hommes qui l'inspirent, la vérité du passage
ne doit pas moins être signalée. Aussi
répéterons nous que la S. Porte voyant les
paroles et les actes du gouvernement hellénique
Constantinople en contradiction flagrante entre
eux, ayant acquis la certitude, selon tradition
du moins morale, d'une conspiration qui, par
le fait des livres libérés qu'elle reçoit dans ses
états, est permanente, et qui, après avoir
débuté en 1815 par l'Hétairie des Amis
s'atmosphère plus tard sous le nom de

Société philanthropique, ne se saurait faire
 autrement pour conserver à ses populations les
 avantages dont elles jouissent, avantages que
 le Munitur reconnait et proclame hautement, de
 peur toutes les mesures en lui dicté la prudence.
 S'opposer sur les déclarations pacifiques du cabinet
 d'Athènes, serait folie de sa part, à moins au
 lieu, les hommes d'état éminents qui sont
 aujourd'hui à la tête des affaires, qui ont prouvé
 par autant de génie dans la conception que
 d'énergie dans l'exécution de leurs projets, que la
 Société musulmane peut se reposer sur eux
 avec confiance, — ne devenant jamais ce
 spectacle d'êtres ennemis. Puisque le Munitur
 que adresse un faulx conseil à la Sublime
 Porte, nous devons aussi au cabinet d'Athènes
 d'en accepter de sa part, de mettre de l'ordre
 entre les paroles et les actes, car certainement
 il y aurait un risque sérieux pour la paix à
 continuer à en agir différemment. Les temps
 sont passés où l'on dirigeait comme on
 voulait l'opinion publique, et bien que
 cette opinion, dans les circonstances données,
 serait sans doute encore hostile à la Turquie
 et favorable au nouveau royaume, ainsi que
 nous l'avons pu observer plus haut il ne
 paraît pas bon pour la paix d'insulser les choses.
 Nous laisserons au Munitur la satisfaction qui
 lui sera donnée à la position morale prise
 pour la paix en Orient. Que y a-t-il de plus
 à chercher à détruire une illusion? qu'il sache
 seulement, que si le Sultan avait à prendre
 des exemples ce ne serait pas à Athènes
 qu'il irait les chercher, et que si quelque
 chose pourrait le dégouter de la convocation
 d'une assemblée de Chambre des députés de

l'Empire, ce serait à l'empire son spectacle
 offert aux yeux du monde par une autre
 chambre des députés voisine de la nôtre.

A. Edwards

Myram, le 10 mai 1845.

2. Ces présidents sont élus pour trois ans; ils sont rééligibles.
3. L'œuvre se procurera des moyens de publication.
4. Le président de chaque comité publie ce qu'il croit utile et ce que son comité destine à l'impression.
5. un membre, pour publier un article dans un des organes du comité, doit le faire approuver par un président. Les articles inutiles ou contraires à l'esprit de l'association seront refusés.
6. Les trois présidents désignés donnent la direction à tous les comités secondaires; ils en reçoivent du comité central.
7. L'éducation et l'instruction, les arts et l'agriculture; la morale et le prix de vertu ou d'encouragement à décerner, en un mot, tout ce qui peut rendre une nation florissante est ce que désire réaliser cette société.
8. Chaque comité fixe ses jours de réunion; il se divise en trois sections ou même ne travaille qu'à un des buts que se propose l'œuvre. Les trois buts sont: Progrès moral, progrès intellectuel et progrès matériel.
9. Les comités secondaires correspondent avec le comité directeur, par le moyen des présidents, une fois par trimestre au moins, afin de s'entretenir sur tout ce qui intéresse l'œuvre et le bon emploi des fonds.
10. Le comité central transmettra chaque année à ses membres et aux comités secondaires le compte-rendu de ses ressources, de ses actes et de sa situation.

Les Présidents,
P. David, député du Calvados.
C. R. Girard, N. Pautaléon, avocats
Le Secrétaire.

Paris, ce 30 mai 1845.

P.S. L'espace nous permet de mentionner seulement A. Duval, avocat. quelques-unes des adhésions que ce comité a déjà obtenues. Mais dire que M. le comte du Bouchage, M. le comte de Montalebert, pairs de France, M. Lenormant, professeur à la Sorbonne... lui assurent leurs concours, que M. Letronne, garde général des archives du royaume... l'encourage, cela suffit pour en faire connaître l'importance et lui concilier tous les esprits.

Nota. Pour la correspondance relative à cette œuvre, on écrit à Paris, à M. C. R. Girard, 118, rue Saint-Jacques, avec cette indication sur l'adresse: Comité Oriental. En Grèce, on s'adresse à M. N. Pautaléon, avocat à Athènes.

Nouveau Comité Oriental

L'orient est désert et inculte, la civilisation y est dans l'enfance, la superstition et une demi-barbarie pesent sur cette contrée; le triste état des Brayas y cause sans cesse des bouleversements; tout y est misère ou faiblesse. Dès lors les partis étrangers se débattent déjà comme pour partager une proie; ils cherchent leurs propres intérêts lorsqu'à l'équilibre politique, l'indépendance de l'orient est nécessaire.

Déjà la Grèce s'est réveillée! La Liberté lui ramènera l'instruction et le bien-être, et la connaissance de ce qui seul peut lui assurer un avenir, unira enfin tous les intérêts dans un seul, celui de la patrie, et tous les esprits, sous ce drapeau: Dieu et Liberté. En vain ce préjugé répandu dans les provinces: Se la Russie viendra notre salut; le salut de l'orient ne dépend d'aucune puissance en particulier, encore moins de la Russie (1). En vain son influence politique et religieuse; en vain son appui et ses dons qui voudraient faire oublier l'illusion trompeuse de 1770; cette vérité l'emportera toujours. Qui dans l'orient a surtout protégé le christianisme? — La France. Qui a voulu l'émancipation des Hellènes? — La France encore. Qui a chassé de la Grèce le Pacha d'Égypte? — Toujours la France. Qui désire le plus sincèrement de voir

(1) Nous devons avouer cependant que de saints personnages de la Russie nous ont assuré que la politique actuelle de cet empire n'est plus celle de Pierre et de Catherine.

Que la Russie, sans s'étendre davantage, s'améliore donc à l'intérieur et contribue au bien général, alors elle aura toutes nos sympathies.

l'orient libre, prospère et indépendant? — encore la France.

La Turquie se réveille aussi. Mahmoud a commencé les améliorations; le progrès continue. La révolution de la Grèce a prouvé aux musulmans que leur valeur est loin d'égaler celle du désespoir et du patriotisme. De là, la conséquence forcée d'améliorer l'administration des provinces et le sort des Razes. Le règne de l'arbitraire et de la barbarie s'en va peu à peu; aussi la révolte de l'Albanie vient d'être apaisée par une armée régulière qui a respecté le droit des gens et le droit naturel. Le jeune Sultan appelle à lui les hommes éclairés et tend, par de nouvelles dispositions, à donner à tous ses sujets les droits et les garanties que tout individu peut réclamer de la société dont il est membre.

Ce sont là de nobles efforts, d'heureux essais. Mais triompheront-ils de tant d'ennemis divers qui entravent le bien et veulent un dépérissement complet?

Le nouveau Comité Oriental veut aider à ce triomphe important. Il appelle à lui, abstraction faite des opinions politiques et des principes religieux, tous les hommes dévoués, étrangers ou non; il appelle encore à lui ceux qui veulent prouver que la France d'aujourd'hui est ce qu'elle était hier, et que les cœurs généreux n'ont pas cessé de battre.

Dans nos statuts il n'y a rien de petit, rien d'exclusif. Nous voulons le bien partout et dans tout, parceque le bien particulier d'une nation dépend du bien général de toutes, parceque ce siècle est vraiment un siècle de tolérance et d'entendement, et qu'il est toujours des points sur lesquels les hommes de bien peuvent s'entendre, des points qui leur permettent de marcher ensemble dans la voie du progrès. Progrès moral et religieux, progrès social, prospérité, instruction,

liberté nationale, liberté civile, liberté religieuse c'est
se à quoi nous désirons contribuer par la voie de
la vérité, de l'union et des bienfaits.

Le comité central de Paris a déjà plusieurs correspon-
dants dans la France et à l'étranger. Des comités
secondaires s'organisent à Athènes, à Salonique
et à Constantinople.

Puisse cette nouvelle œuvre, française, chrétienne
et sociale, trouver partout accueil favorable et concours généraux.

Statuts.

1. Le but que se propose ce comité est de propager en Orient
les progrès de l'Occident, d'y répandre toutes les vraies idées
libérales d'égalité, de patriotisme et de fraternité; d'y établir
quelques colonies agricoles et des sociétés industrielles;
enfin de contribuer à l'instruction et à l'éducation
des peuples.
2. Le comité central est établi à Paris. Il formera
où il jugera convenable des comités secondaires qui
suivront sa direction, afin de tenir tous au même
bien et d'obtenir un plus grand résultat.
3. Chaque comité fait son règlement particulier,
prend les décisions pour les cas non prévus, et
se conformant toutefois aux statuts et au règlement
général.
4. Toute personne honorable peut être membre de
cette société; elle promettra pour cela de se conformer
aux règlements et secondera l'œuvre par une rétribution
mensuelle ou annuelle dont le montant n'est pas fixé.
5. Le comité se mettra en rapports avec toutes les œuvres
qui s'occupent de la régénération de l'Orient, afin
de s'aider réciproquement.

Organisation.

1. Il y a un Président général, un spécial pour l'Occident
et un autre pour l'Orient.

Coque.

Lit. D.

Noi Luca de- cigalla
Per la Grazia di Dio
e della S. Sede Apostolica Vescovo
di Santorino

1^a. 2^a. 3^a.

E' noto a tutti i nostri diocesani
cattolici, da molto tempo, la decisione
della suprema congregazione del Santo Uffizio
circa l'emmissione del giuramento della cons-
tituzione Greca, avendola noi pubblicata tanto
al Clero, come pure a quelli dei secolari, che
potrebbero avere qualche relazione R.....

Non dimeno quest'oggi ci vediamo in obbligo
di farla ripublicare, nei proprii termini, cioè "che
non e' permesso a Cattolici di adoperare la
formula di detto giuramento senza la clausola es-
pressa "Salvi i diritti della Religione Catto-
lica" nell' accettarlo. Quindi ogni qualunque
abbia prestato o presterebbe detto giuramento, senza
la detta clausola espressa, si reputa e deve ri-
putarsi come prevaricatore degli ordini della Santa
Chiesa Cattolica ed Apostolica Romana. Dato dalla
Nostra Residenza questo dì 24 giugno 1845. S.M.
— sign. Luca de- cigalla Vescovo g.s.

Traduction d'un article
inséré dans l'observateur
autrichien, du 22. Juillet 1845.

D'après les nouvelles qui viennent d'arriver de la Croatie, le Colonel Baron Jessachich, commandant le premier Régiment de la frontière, s'est vu forcé par un attentat commis tout récemment par des Cures bosniaques du voisinage, de leur infliger un de ces châtimens violents, qui malheureusement deviennent nécessaires, de temps en temps, pour inspirer une terreur salutaire à ces voisins barbares adonnés au meurtre et à la rapine, lesquels, vivant dans un état presque anarchique, n'obéissent que rarement aux ordres de leur gouverneur, et commettent des violations de territoire accompagnées des plus déplorables excès.

Le 8 de ce mois, on vint annoncer au Colonel Jessachich qu'un jeune homme, nommé Gjara Wainovich, avait été

tue' d'un coup de fusil, tout
près de la frontière.

Les renseignemens exacts
qu'on prit sans délai, prouvèrent
que le meurtre avait été commis
sur le territoire autrichien, par
des habitants du bourg voisin
de Rogovica en Bosnie, ce
qui ne pourrait nullement être
nié par les bosniaques eux-mêmes.

Le Colonel Baron Jessachich
insista fortement sur une réparation
immédiate et complète de cet outrage,
ainsi que sur l'arrestation des
malfaiteurs, menaçant, dans le cas
où l'on ne satisferrait pas à sa
demande jusqu'au soir du même
jour, de se faire droit lui-même,
les armes à la main.

En même tems, il ordonna
à huit Compagnies de son Régiment,
de se rapprocher du cordon, tant
pour prouver aux bosniaques qu'il
prenait la chose au sérieux, que
pour être prêt à agir activement

en cas de besoin, d'après l'autorisation
dont se trouvent munis les Commandants
des troupes sur les frontières.

Le terme ci-dessus indiqué
s'étant écoulé infructueusement,
le Colonel Tschachich rangea
ses troupes en trois colonnes et les
fit avancer le 9 Juillet à 4
heures et demi du matin, vers
le bourg Pegurizda, situé à
une distance d'une heure et quart
de la frontière et dominé par un
fort.

Ce mouvement s'effectua dans
le plus grand ordre et fut couronné
en meilleur succès; les Dorniaques
furent repoussés partout et chassés
de leurs maisons et de leurs fermes,
qu'ils défendaient toute fois pour
la plupart avec toute l'opiniâteté
qui leur est propre. Une grande
partie de ces établissements, ainsi
que les provisions de blé et autres
qu'ils renfermaient, devinrent
la proie des flammes.

Après que l'effet eut ainsi
suivi les monastères, et pour conserver
à ce fait, le caractère d'une
reprisaille exercée immédiatement
contre des gens trouvés en flagrant
délit, les troupes Impériales se
retirèrent dans le même ordre
sur le territoire Autrichien, ne
laissant pas de soutenir un
combat incessant contre les
brigands des différents Châteaux
forts disséminés dans le pays,
qui avaient volé au secours de
leurs compatriotes, et dont le
nombre s'accrut peu à peu
jusqu'à 3000 hommes. D'après
les notions qui nous sont parvenues
depuis, les coups de fusils, bien
dirigés de nos soldats ont tué
60 et blessé grièvement 20 à
80 hommes.

Parmi les premiers en compte
les plus renommés et les plus
vaillants de leurs chefs, Otho
Berkich de Branograch,

Majon Andanovich, le chef
de Syroigia et Ale Aidaraz
de Sétin - Wladuscha connu
par sa vaillance et sa témérité.

Parmi les blessés, on compte
le fameux Majon Chesovich
et Ahmed Hostagich de Wrangorach.

Vers les 9 heures du matin
toutes les troupes engagées dans
cette affaire, étaient rentrées
dans le plus grand ordre derrière
la ligne du cordon où elles prirent
de nouveau une position importante.
Les Bormiaques qui les avaient
suivis jusqu'à là, s'en retournerent
bientôt lorsqu'ils se virent saetés
à un feu soutenu de la part de
l'artillerie qui avait été postée
en réserve au même endroit de
la frontière.

Ainsi on avait exécuté, dans
l'espace de 5 heures, et 24 heures
après que l'outrage avait été
commis; comme cela est statué
dans les réglemens existans à cet

égard d'une représaille qui
probablement restera pour long-
tems gravée dans la mémoire
de ces hordes sauvages.

Malheureusement nous
avons aussi à regretter la perte
de 40 morts, parmi lesquels
deux officiers. En outre, nous
comptons 25 blessés, dont deux
sont grièvement atteints.

C'est un sacrifice porté
au repos et à la tranquillité de
la frontière; et à l'honneur
du brave régiment à la garde
duquel ce district est confié.

qui forment l'objet de la présente Dépêche.
Le devoir nous le remplissons par l'entre-
mise de B^{on} Brunon. M. le P^{ce} de Metternich
attachera sans doute non-moins d'importance
que nous à voir l'Angleterre se placer
sur une même ligne avec les deux
Cours Imp^{les}, et leur prêter son concours dans
les mesures d'ordre et de sécurité nécessaires
pour protéger l'Empire Ottoman contre
les projets d'agression et les menées in-
cendiaire qui se préparent sur le sol Hel-
lénique.

Preuve

Copie d'une dépêche réservee, au
Comte de Métern (Vienne) en date de
St Petersburg le 25 Juillet 1843.

Le travail des sociétés secrètes en
Grèce et les plans subversifs qu'elles méditent
contre le repos des provinces ottomanes limitrophes
n'ont cessé de fixer l'attention sérieuse du
Ministère Impérial.

Déjà, lors de la formation du Ministère
grec actuel, l'une des principales appréhensions
de la Russie et de l'Angleterre a notamment
été de voir M. Coletti prêter la main à
ces sourdes menées, dans l'espoir d'en profiter
pour étendre les possessions territoriales du Royaume.

Les termes explicites du Protocole de la Con-
férence de Londres du 17 novembre 1843 ont fait
connaître à Athènes, la ferme résolution des
trois Puissances qui ont concouru à la création
du Royaume Hellénique, de ne point tolérer
que, par une agression injuste contre l'
Empire Ottoman, les Grecs franchissent les
limites qui leur ont été assignées; et
depuis, l'incurie avec laquelle le Gouvern.
Hellénique tolérât les trames ourdies sous
ses yeux pour fomenter la rébellion en Thessalie

en Épire et en Macédoine, a plus d'une
fois formé l'objet des représentations sérieuses
des Puissances européennes.

Quoique le langage officiel et les assurances
de M.^r Coletti aient toujours désavoué et
blâmé ces incursions, elles n'en ont pas
moins été impudemment poursuivies jusqu'à
ce jour. Ce fait déplorable, qui nous
a été signalé par les rapports de voyageurs
vient de nous être démontré, à l'heure
qu'il est, avec la dernière évidence, par
des communications directes, et même par
une démarche, que les membres d'une nou-
velle Hetairie ont eu la rare audace de
faire auprès du Gouvern. Impérial afin
de solliciter son appui.

Cette association, dite "la Grande Fra-
ternité", organisée en Grèce immédiatement
après les événements du 3^e Septembre
annonce la résolution de procéder, quoiqu'il
arrive, à l'exécution de ses plans.

L'émisnaire qu'elle a envoyé à
St. Pétersbourg affirme, que plusieurs per-
sonnages marquants de la Grèce entretiennent
des intelligences secrètes dans les provinces
ottomanes, avec les Chrétiens, et même

avec les Musulmans les plus notables.

L'une des causes qui excitent parmi ces derniers un mécontentement général paraît être le recrutement. Pour s'y soustraire un grand nombre de jeunes gens passent en Grèce, où ils sont accueillis avec empressement. Il y a jusqu'à ce jour dans le Royaume des familles Turques qui y possèdent des propriétés, et y mènent une existence heureuse et paisible.

Les Chrétiens de l'Épire et de la Thessalie fondent leurs espérances d'émancipation sur leur nombre, sur leur patriotisme, sur les avantages de la position géographique d'un pays protégé par une enceinte des montagnes. Ils comptent enfin sur le courage et l'audace de leurs capitaines, qui n'ont jamais mis bas les armes, et qui jusqu'à ce jour gardent les défilés.

Une foule de Grecs originaires de ces contrées, n'ayant point obtenu leur naturalisation dans le royaume, s'y voient exclus des emplois et réduits à la misère. N'ayant rien à perdre, ils sont résolus de tenter les efforts les plus désespérés pour conquérir une patrie et repasser leurs biens. Leurs compatriotes dans les États Ottomans, après avoir fait de grands sacrifices lors de la guerre d'indépendance, regrettent de n'avoir

rien gagné à la première révolution, et
sont prêts à en tenter une seconde.

Tous ceux qui en Grèce ne possèdent point
de moyens d'existence assurés, et qui n'ont
d'autre métier à choisir que celui des armes,
attendent avec impatience le signal d'une
levée de boucliers pour franchir la frontière
de la Thessalie. Des dépôts d'armes et
de munitions doivent avoir été préparés en
abondance dans les cavernes et sur des îlots
déserts - L'emblème de l'association est un
St Calice tenu par deux mains.

Tels sont en substance les renseignements fournis
par l'émisfaire grec. L'accueil que doivent
trouver chez nous les ouvertures dont il était
l'organe, ne pouvait être douteux. L'empereur
a frappé de la plus sévère réprobation un complot
hostile à la Porte, basé sur des principes ré-
volutionnaires que nous avons toujours hautement
combattus et qui, d'un moment à l'autre,
pourrait mettre en feu tout l'Orient, où
fermentent déjà tant d'éléments de trouble.

L'émisfaire grec va être incessamment
renvoyé pour annoncer cette réprobation aux
individus dont il est le délégué; dissiper
ainsi les étranges illusions dont ils se bercent,

et leur faire connaître que la Russie
prêterait même au besoin son appui loyal
à la Porte dans les efforts que ferait cette der-
nière pour réprimer la révolte de ses sujets
et les faire rentrer dans leur devoir de
soumission envers leur Souveraine légitime.

M. Persiang est chargé d'agir dans le même
sens auprès de ces individus pour les engager
à renoncer franchement à un projet, que, sans
pouvoir jamais atteindre le but chimérique
qu'ils ont en vue, ne ferait qu'attirer sur
eux mêmes et sur leur patrie des calamités
incalculables. En outre, notre chargé d'affaires
a ordre d'adresser des représentations énergiques
au Ministère Grec sur la nécessité de mettre un
terme à des machinations trop longtemps tolérées
incompatibles avec les conditions qui servent
de base à l'existence inoffensive du Royaume
Hellénique. M. Persiang déclarera péremptoire-
ment à M. Colletti que de vaines et stériles
protestations de sa part ne sauraient nous
suffire dans les graves conjonctures du moment.

D'un autre côté, M. Piton aura soin
de signaler à la vigilance du G^t. Ottoman
les dangers dont il est menacé. Nous recom-
mandons aussi à Notre Ministre d'aviser aux

aux meilleurs moyens de faire connaître aux
notables, parmi la population chrétienne de
la Turquie, la manière dont l'empereur
envisage toute tentative insurrectionnelle contre
l'autorité souveraine du Sultan, de les exhorter
à ne pas se laisser entraîner à l'oubli de
leurs devoirs de soumission envers la Porte
par les promesses fallacieuses des artisans de
trouble, de s'abstenir de toute démonstration
révolutionnaire qui exposerait les Ragas à un
châtiment sévère et aux calamités d'une
guerre intestine.

A l'aspect de l'orage qui s'annonce
sur les confins de la Thessalie l'empereur
a eu un juste motif de se féliciter de cet
heureux accord de vues et d'intention qui subsis-
te entre son Cabinet et celui de Vienne au
sujet des graves intérêts que leur politique con-
servatrice est appelée à protéger en Orient.
Fidèle à ses engagements, il se fait un devoir
de communiquer au G^t. Autrichien, par l'organe
de S. E. les révélations qui nous ont été faites
sur les trames ourdies par la nouvelle hétéro-
doxie ainsi que les démarches prescrites en consé-
quence aux représentants de Russie à Athènes
et à Constantinople. Nous ne saurions douter

un seul instant de l'empressement que
 la Cour de Vienne mettra à s'y associer
 dans un esprit de solidarité parfaite, d'
 autant plus que ces démarches sont entou-
 rées conformes aux représentations que
 M. le P.^e de Metternich n'a cessé lui-même
 d'adresser au Govt. grec, ainsi qu'à la pensée
 salutaire qui avait présidé à cette manifes-
 tation qu'il avait proposé d'émettre à Athènes
 au nom des cinq Puissances.

S. R. voudra bien témoigner à M. le
 Chancelier de Cour et d'Etat le haut prix
 que Notre Auguste Maître attache à se
 concerter avec l'Autriche sur les mesures
 à prendre en commun pour prévenir l'
 accomplissement des funestes projets dont il
 s'agit, et à établir entre les deux Cours Impé-
 riales une entente intime, destinée à imprimer
 un caractère imposant d'identité à
 leur attitude, à leur langage et à leur action
 dans le but de détourner, s'il est temps
 encore, les dangers qui menacent de nouveau
 le repos de l'Orient.

La part dévolue au Govt. Britannique
 dans toutes les questions relatives à la Grèce,
 nous imposait envers lui le devoir de lui
 adresser simultanément les communications

[illegible]

in athing
5. in athing 1845

о вѣнчаніи о крѣпости
и о новѣхъ вѣнчаніяхъ

F. A. Davis

[illegible]

1. 1^o 2^o 3^o 4^o 5^o 6^o 7^o 8^o 9^o 10^o 11^o 12^o 13^o 14^o 15^o 16^o 17^o 18^o 19^o 20^o 21^o 22^o 23^o 24^o 25^o 26^o 27^o 28^o 29^o 30^o 31^o 32^o 33^o 34^o 35^o 36^o 37^o 38^o 39^o 40^o 41^o 42^o 43^o 44^o 45^o 46^o 47^o 48^o 49^o 50^o 51^o 52^o 53^o 54^o 55^o 56^o 57^o 58^o 59^o 60^o 61^o 62^o 63^o 64^o 65^o 66^o 67^o 68^o 69^o 70^o 71^o 72^o 73^o 74^o 75^o 76^o 77^o 78^o 79^o 80^o 81^o 82^o 83^o 84^o 85^o 86^o 87^o 88^o 89^o 90^o 91^o 92^o 93^o 94^o 95^o 96^o 97^o 98^o 99^o 100^o

Enlissale woz waila pin ussien na inkhien
pieds in wasson awaen. woz waila di bi
awapuss in kippasos di ned' ientz, i woz awaen
di stomas i assos awapussus in kypot awapuss
in diwas xurea bawdas, dan uppus pikes, woz
bawson di kls, di newblaw by wasson awapuss
iawpuss wera di newblaw i di kappasus.

in Adrians in 3 shes 1845.



apd. 155 awoff.

- di newblaw,
- X. Kypasus
- A. Kypasus
- Ap. N. Kypas
- J. N. Kypasus
- A. Kypasus
- A. Kypasus
- K. A. Kypas
- di kappasus
- Ch. D. Kypas

di awapuss inkhien
in Adrians in 4 shes 1845.

(7-5.) di kappasus
Ch. D. Kypas.

di blawus in inkhien
in Adrians in 5 shes 1845

di awapuss inkhien
in Adrians in 6 shes 1845

di awapuss inkhien in Adrians in 8 shes 1845
A. D. Kypas
di kappasus
di kappasus